

## **ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DU PONT ROUGE**

N° 2025-120PM

**Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,**

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique, en charge des travaux de réfection du pont rouge, pour le compte de la MACS, hors agglomération, sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** l'avis favorable de MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique est autorisée à réaliser des travaux de réfection du pont rouge, pour le compte de MACS, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 03/11/2025 au 14/11/2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** Durant les travaux, la route du pont rouge sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place conformément au plan annexé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique, est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.  
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique – Anglet.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- Mr le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Service gestion Voirie de Macs
- Entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique, 1 avenue Marcel Dassault 64600 Anglet

**Fait à Saint Geours de Maremne, le 23 octobre 2025**

**Le Maire,  
Mathieu DIRIBERRY,**

